



Rabat, le 13 Avril 2026

A

l'aimable attention de **Monsieur le Directeur** de
l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications.
Centre Affaires-boulevard Ryad, HAY RYAD.
RABAT

Monsieur,

Dans le cadre de l'organisation de notre **15^{ème} MAROC HISTORIC RALLY 2026**, sous le haut Patronage de **Sa Majesté LE ROI MOHAMED VI**, nous avons l'honneur de solliciter votre haute bienveillance concernant l'autorisation temporaire de radios communications durant la période du 09 au 15 MAI 2026

Ci-joints les dossiers administratifs et techniques en double exemplaires ainsi que le parcours durant cette période.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Signé par, le trésorier général
de l'association GRAND MAGHREB :

Dominique MARCIANO

« Club des sports mécaniques, LE GRAND MAGHREB »
29, bld ABDELMOUMEN, Tour Hassan, RABAT.

Fax courrier : 0537-20-49-33 Email : dominiquemarciano1958@gmail.com / yloubet2a@gmail.com

DIRECTION TECHNIQUE

N/REF. : ANRT/DTEC/DGSF/SAF/RIR/ML/2026/

0000000260

Rabat, le

17 AVR. 2026

**MONSIEUR DOMINIQUE MARCIANO
TRESORIER GENERAL DE L'ASSOCIATION CLUB DES SPORTS
MECANIQUES LE GRAND MAGHREB
29, BOULEVARD ABDELMOUMEN
TOUR HASSAN RABAT**

Objet : Facture frais de constitution de dossier.

Réf. : V/Envoi reçu le 16 avril 2026.

P.J. : Facture n° 0418/2026.

Faisant suite à votre envoi cité en référence, nous avons l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, la facture n° 0393/2025 payée par chèque n° 251 0911939/CDM daté au 14 avril 2026, relative aux frais de constitution de votre dossier d'établissement d'un réseau indépendant radioélectrique temporaire à Ben Slimane, Azilal, Marrakech, Essaouira et Sidi Ifni.

Nous vous prions d'agréer, l'expression de notre considération distinguée.



LATRACHE Abdennabi

Chef du Service Assignment des Fréquences

Facture N°: 0418/2026

Cette facture est éditée en 1 exemplaire

Nom ou raison sociale du client: CLUB DES SPORTS MECANIKES LE GRAND MAGHREB

Code client (interne à l'ANRT): 9781

ICE du client:

Adresse du client: 29, BOULEVARD ABDELMOUMEN, TOUR HASSAN RABAT

est requis de verser à l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications, conformément à la réglementation en vigueur, et notamment la Loi n°24-96 (07 août 1997) relative à la Poste et aux Télécommunications, telle qu'elle a été modifiée et complétée, le montant suivant :

600,00 MAD six cents Dirhams (marocains)	
Montant HT (en MAD)	500,00
Montant de la TVA (20%) (en MAD)	100,00
Montant TTC (en MAD)	600,00

En règlement des redevances ou frais fixés par la réglementation en vigueur, et dont les détails sont spécifiés ci-après, et en annexe à la présente facture :

Nature du service rendu	Frais d'études de dossier
Identifiant fiscal de l'ANRT	3302917
ICE de l'ANRT	001696338000043
Référence pour le paiement électronique	440104182660

Le calcul de cette facture est effectué conformément à l'arrêté n°2045-18 du Ministre de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Économie Numérique du 6 chaoual 1439 (20 juin 2018) fixant les redevances pour assignation de fréquences radioélectriques (publié au bulletin officiel n°6692 du 19 juillet 2018) et à la décision ANRT/DG/N°11/02 du 17 juillet 2002.

Le paiement doit être versé à l'ANRT, selon les modalités fixées ci-après et au plus tard un mois après la date d'émission de la présente facture. A défaut, l'ANRT se verra dans l'obligation de recourir à la procédure de recouvrement, en application de l'article 38bis de la loi n° 24-96 précitée :

- Soit par virement au compte de l'ANRT «N°310810100012400043210108» «Code SWIFT: BKAMMAMR» ouvert auprès de la Trésorerie Générale du Royaume, Rabat.
- Soit par versement en espèces ou virement au compte «N°35081000000000001049810» «Code SWIFT: ABBMMAMC» ouvert auprès de Al Barid Bank, Rabat.
- Soit par versement en espèces ou virement au compte «N°00781000045040000021530» «Code SWIFT: BCMAMAMC» ouvert auprès de Attijari Wafa Bank, Rabat.
- Soit par versement en espèces ou virement au compte «N°011810000001210000886570» «Code SWIFT: BMCAMAMC» ouvert auprès de la BMCE Bank, Rabat.
- Soit par versement en espèces ou virement au compte «N°013810010700000720010194» «Code SWIFT: BMCIMAMC» ouvert auprès de la BMCI, Rabat.
- Soit par versement en espèces ou virement au compte «N°181810212125921544000156» «Code SWIFT: BCPOAMAMC» ouvert auprès de la Banque Populaire, Rabat.
- Soit par versement en espèces ou virement au compte «N°225810019509117651012620» «Code SWIFT: CNCAMAMR» ouvert auprès du Crédit Agricole du Maroc, Rabat.
- Soit par chèque bancaire libellé au nom de «Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications» ou «ANRT».

En cas de paiement par versement ou virement, nous vous prions de préciser auprès de la Banque le numéro des factures ANRT concernées afin de garantir l'affectation précise de ce règlement.



LATRACHE Abdennabi

Fait le:

Chef du Service Assignation des Fréquences

07 AVR. 2026

Tableau de répartition des fréquences

Nom du réseau : CLUB DES SPORTS MECANIKES LE GRAND MAGHREB

Durée d'utilisation : 09 Mai au 15 Mai 2026

Composition du réseau : 3 Relais + 15 Mobiles (M) + 55 Portatifs (P)

Fréquences programmées : - 412,525 / 422,525 Mhz

- 412,675 / 422,675 Mhz

- 412,875 / 422,875 Mhz

Code de la station	Fréquences programmées sur la station (en Mhz)
R1	412,525 / 422,525 Mhz
R2	412,675 / 422,675 Mhz
R3	412,875 / 422,875 Mhz
M1	412,525 / 422,525 >< 412,675 / 422,675 >< 412,875 / 422,875 Mhz
M2	412,525 / 422,525 >< 412,675 / 422,675 >< 412,875 / 422,875 Mhz
M3	412,525 / 422,525 >< 412,675 / 422,675 >< 412,875 / 422,875 Mhz
M4	412,525 / 422,525 >< 412,675 / 422,675 >< 412,875 / 422,875 Mhz
M5	412,525 / 422,525 >< 412,675 / 422,675 >< 412,875 / 422,875 Mhz
M6	412,525 / 422,525 >< 412,675 / 422,675 >< 412,875 / 422,875 Mhz
M7	412,525 / 422,525 >< 412,675 / 422,675 >< 412,875 / 422,875 Mhz
M8	412,525 / 422,525 >< 412,675 / 422,675 >< 412,875 / 422,875 Mhz
M9	412,525 / 422,525 >< 412,675 / 422,675 >< 412,875 / 422,875 Mhz
M10	412,525 / 422,525 >< 412,675 / 422,675 >< 412,875 / 422,875 Mhz
M11	412,525 / 422,525 >< 412,675 / 422,675 >< 412,875 / 422,875 Mhz
M12	412,525 / 422,525 >< 412,675 / 422,675 >< 412,875 / 422,875 Mhz
M13	412,525 / 422,525 >< 412,675 / 422,675 >< 412,875 / 422,875 Mhz
M14	412,525 / 422,525 >< 412,675 / 422,675 >< 412,875 / 422,875 Mhz
M15	412,525 / 422,525 >< 412,675 / 422,675 >< 412,875 / 422,875 Mhz
P1	412,525 / 422,525 Mhz
P2	412,525 / 422,525 Mhz
P3	412,525 / 422,525 Mhz
P4	412,525 / 422,525 Mhz
P5	412,525 / 422,525 Mhz
P6	412,525 / 422,525 Mhz
P7	412,525 / 422,525 Mhz
P8	412,525 / 422,525 Mhz
P9	412,525 / 422,525 Mhz
P10	412,525 / 422,525 Mhz
P11	412,525 / 422,525 Mhz
P12	412,525 / 422,525 Mhz
P13	412,525 / 422,525 Mhz
P14	412,525 / 422,525 Mhz
P15	412,525 / 422,525 Mhz
P16	412,525 / 422,525 Mhz
P17	412,525 / 422,525 Mhz
P18	412,525 / 422,525 Mhz
P19	412,525 / 422,525 Mhz
P20	412,525 / 422,525 Mhz

Code de la station	Fréquences programmées sur la station (en Mhz)
P21	412,675 / 422,675 Mhz
P22	412,675 / 422,675 Mhz
P23	412,675 / 422,675 Mhz
P24	412,675 / 422,675 Mhz
P25	412,675 / 422,675 Mhz
P26	412,675 / 422,675 Mhz
P27	412,675 / 422,675 Mhz
P28	412,675 / 422,675 Mhz
P29	412,675 / 422,675 Mhz
P30	412,675 / 422,675 Mhz
P31	412,675 / 422,675 Mhz
P32	412,675 / 422,675 Mhz
P33	412,675 / 422,675 Mhz
P34	412,675 / 422,675 Mhz
P35	412,675 / 422,675 Mhz
P36	412,675 / 422,675 Mhz
P37	412,675 / 422,675 Mhz
P38	412,675 / 422,675 Mhz
P39	412,675 / 422,675 Mhz
P40	412,675 / 422,675 Mhz
P41	412,875 / 422,875 Mhz
P42	412,875 / 422,875 Mhz
P43	412,875 / 422,875 Mhz
P44	412,875 / 422,875 Mhz
P45	412,875 / 422,875 Mhz
P46	412,875 / 422,875 Mhz
P47	412,875 / 422,875 Mhz
P48	412,875 / 422,875 Mhz
P49	412,875 / 422,875 Mhz
P50	412,875 / 422,875 Mhz
P51	412,875 / 422,875 Mhz
P52	412,875 / 422,875 Mhz
P53	412,875 / 422,875 Mhz
P54	412,875 / 422,875 Mhz
P55	412,875 / 422,875 Mhz

Code de la station	Fréquences programmées sur la station (en Mhz)
P21	412,675 / 422,675 Mhz
P22	412,675 / 422,675 Mhz
P23	412,675 / 422,675 Mhz
P24	412,675 / 422,675 Mhz
P25	412,675 / 422,675 Mhz
P26	412,675 / 422,675 Mhz
P27	412,675 / 422,675 Mhz
P28	412,675 / 422,675 Mhz
P29	412,675 / 422,675 Mhz
P30	412,675 / 422,675 Mhz
P31	412,675 / 422,675 Mhz
P32	412,675 / 422,675 Mhz
P33	412,675 / 422,675 Mhz
P34	412,675 / 422,675 Mhz
P35	412,675 / 422,675 Mhz
P36	412,675 / 422,675 Mhz
P37	412,675 / 422,675 Mhz
P38	412,675 / 422,675 Mhz
P39	412,675 / 422,675 Mhz
P40	412,675 / 422,675 Mhz
P41	412,875 / 422,875 Mhz
P42	412,875 / 422,875 Mhz
P43	412,875 / 422,875 Mhz
P44	412,875 / 422,875 Mhz
P45	412,875 / 422,875 Mhz
P46	412,875 / 422,875 Mhz
P47	412,875 / 422,875 Mhz
P48	412,875 / 422,875 Mhz
P49	412,875 / 422,875 Mhz
P50	412,875 / 422,875 Mhz
P51	412,875 / 422,875 Mhz
P52	412,875 / 422,875 Mhz
P53	412,875 / 422,875 Mhz
P54	412,875 / 422,875 Mhz
P55	412,875 / 422,875 Mhz



Rabat, le 7 mai 2026.

Bonjour,

Dans un souci de transparence et afin d'éviter toute ambiguïté, le Maroc Historic Rally souhaite apporter les précisions suivantes à la suite de remarques récemment formulées concernant l'utilisation de fréquences radio dans le cadre de notre épreuve au Maroc.

Notre organisation attache une importance particulière au respect de la réglementation marocaine, notamment en matière de télécommunications et de sécurité.

Les moyens radio utilisés par l'organisation le sont exclusivement dans le cadre de la sécurisation sportive de l'épreuve (liaisons entre direction de course, postes de sécurité, médecins, ouvriers, etc.). Ces fréquences sont identifiées et déclarées conformément aux procédures applicables. Vous trouverez d'ailleurs ci-joint la liste des fréquences utilisées par notre organisation dans le cadre de l'événement.

Concernant les participants et équipes d'assistance, nous rappelons que chaque concurrent demeure individuellement responsable du matériel qu'il transporte et utilise. À ce stade, nous ne disposons d'aucun élément permettant d'établir l'existence d'utilisations illégales de fréquences radio par les équipages engagés. Par ailleurs, les systèmes de communication utilisés aujourd'hui par la majorité des équipes reposent essentiellement sur les réseaux GSM et les technologies modernes de transmission de données mobiles.

Cela étant précisé, et dans un esprit de coopération ainsi que de respect des réglementations du Royaume du Maroc, nous relaierons volontiers auprès des concurrents un rappel général concernant l'obligation de se conformer à la législation marocaine en vigueur en matière de télécommunications et d'utilisation d'équipements radio.

Le Maroc Historic Rally entretient depuis de nombreuses années des relations étroites et respectueuses avec les autorités marocaines et demeure naturellement disponible pour tout échange constructif permettant de garantir le bon déroulement et la sécurité des épreuves organisées sur le territoire marocain.

Le Maroc Historic Rally continuera, comme il l'a toujours fait, à travailler en étroite collaboration avec les autorités compétentes afin de garantir le respect des réglementations en vigueur et le plus haut niveau de sécurité sur l'épreuve.

L'équipe de Direction